Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260227-2026_003-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents	: 9
Votants	: 9

L'an deux mille vingt-six le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Christina CARBONNET SUEUR- Anne Du BOISBAUDRY - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Michèle BELLEGO

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_003 DEMANDE INSCRIPTION SUR ARRETE ZONES TOURISTIQUES AU TITRE DU CODE DU TRAVAIL

Rapporteur : François Le Cotillec

La loi et le Code du Travail, fixent par principe le repos dominical ;

La loi du 10 août 2009 adapte, par dérogation, ce principe aux zones touristiques pour les salariés volontaires.

Il prévoit ainsi que « sans préjudice des dispositions de l'article L3132-20, les établissements de vente au détail, situés dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente, peuvent, de droit, donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel. »

Le périmètre et la liste des communes d'intérêt touristique sont fixés par arrêté du préfet de Région sur demande du maire, et après avis du comité départemental du tourisme, des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que des intercommunalités.

Aujourd'hui, la commune de Saint Philibert n'apparait pas sur l'arrêté or, dans l'intérêt de grosses entreprises « locomotives » de la santé commerciale de la commune, il y a lieu de faire une demande d'inscription à cet arrêté.

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3132-20
Vu l'arrêté préfectoral portant modification de la liste départementale des communes touristiques au sens du code du travail

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à faire parvenir un dossier de demande d'inscription sur l'arrêté « zones touristiques au titre du Code du Travail »

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)